

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE CAPINOX

### ARTICLE 1 : OBJET 6 CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des ventes de produits et/ou services conclus entre la société CAPINOX et ses clients.

Toute commande de produits ou services distribués par notre société implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente, lesquelles, sauf dérogation préalable et expresse de notre société, prévalent en toutes circonstances sur les éventuelles conditions générales d'achat de nos clients.

Les présentes conditions générales de vente sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis.

### ARTICLE 2 : OFFRES 6 COMMANDES

Toute commande peut être passée auprès de notre société par téléphone ou par écrit (courrier, mail, fax ).

Toutefois, la commande ne pourra être considérée comme ferme et définitive qu'après renvoi de la confirmation de commande par le client, dans les 3 jours de sa réception, laquelle doit être impérativement signée par le client et ne pas comporter la moindre réserve ou modification.

En tout état de cause, notre acceptation, même écrite, reste soumise à la condition que, jusqu'à la livraison de la commande, il ne soit apparu aucun risque financier ou tout autre élément de nature à la remettre en cause (incident de paiement ou litige antérieur notamment).

Sauf stipulation contraire figurant dans l'offre, la validité de nos offres de prix est limitée à 3 jours à compter de leur date d'émission.

### ARTICLE 3 : LIVRAISON 6 TRANSFERT DES RISQUES 6 TRANSPORT

Même si notre société s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter les délais convenus, les délais de livraison indiqués lors de la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et les éventuels retards de notre société ne peuvent donner lieu à pénalités, indemnités, ni à refus de nos produits ou prestations.

Sauf stipulation contraire, le transfert des risques sera réputé intervenir en nos locaux, avant le chargement des produits.

Il appartient au client de préciser à notre société le lieu précis de la livraison ainsi que le mode de transport souhaité, le transport s'entendant "départ usine", sauf stipulation contraire.

Nos produits voyagent aux risques et périls du client et il appartient à celui-ci d'exercer, le cas échéant, son recours contre le transporteur en cas de retard ou de dommages.

Notre société ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable en cas de dommages subis lors de la livraison, y compris dans l'hypothèse où il nous serait demandé de participer au chargement des produits, une telle opération intervenant sous la responsabilité exclusive du transporteur.

Préalablement à l'expédition des produits, le client devra également communiquer à notre société l'ensemble des informations et documents nécessaires pour l'expédition des produits (certificats, permis ), la défaillance du client étant susceptible de retarder la livraison, voire de justifier la résiliation de la vente.

### ARTICLE 4 : SPECIFICATIONS DES PRODUITS 6 CONFORMITE 6 VERIFICATION

Notre société s'engage à livrer des produits conformes aux spécifications figurant sur l'accusé réception de commande, sous réserve que le client ait pris soin de nous communiquer préalablement tous les renseignements nécessaires concernant ces spécifications, la transformation des produits et leur utilisation finale.

L'ensemble de nos livraisons sont soumises aux tolérances d'usage en ce qui concerne la composition, la dimension et le poids (en ce qui concerne le poids, tolérance de +/- 30 % pour toute commande inférieure ou égale à 1 000 kg et tolérance de +/- 15 % pour toute commande supérieure à 1 000 kg).

Le client s'engage à inspecter nos produits dès la livraison afin de vérifier le respect des spécifications et l'existence éventuelle de vices ou de dommages apparents.

Le client sera réputé avoir accepté nos produits dès la livraison, sauf réserve de sa part notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de la livraison (aucune réclamation ultérieure ne pourra être admise si la non-conformité apparente n'a pas été détectée dans le délai précité ou si le client n'a pas précédé à une inspection durant ce même délai).

### ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Le client demeure seul responsable de l'utilisation et de la transformation de nos produits.

Les éventuelles réclamations concernant des défauts non décelables à la livraison devront être portées à la connaissance de notre société par lettre recommandée avec accusé de réception le plus tôt possible, avant la transformation des produits et en tout état de cause avant l'expiration d'un délai maximum de 6 mois à compter de la livraison.

Par ailleurs, le client reconnaît expressément que la responsabilité de notre société ne pourra être engagée à raison des conséquences susceptibles de résulter des conseils ou de l'assistance technique (choix de la matière par exemple ) qui pourraient être prodigués par notre société à la demande du client, à titre purement consultatif, gratuit et sans garantie.

En cas de non-conformité des produits reconnue par notre société, notre responsabilité sera limitée au seul remplacement des produits défectueux. Notre société ne pourra en aucune façon être tenue d'indemniser le préjudice direct ou indirect subi par le client, et ce, à quelque titre que ce soit (perte de production et perte d'exploitation notamment).

En cas d'éventuelle action judiciaire intentée par le client à l'encontre de notre société, et ce, quelle qu'en soit la cause, la responsabilité de notre société ne saurait en tout état de cause excéder la valeur des produits ou services à l'origine des dommages.

### ARTICLE 6 : PRIX 6 CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent nets.

Il est expressément convenu que l'ensemble des taxes, droits et frais accessoires (impôts, frais de transport, d'assurance, de stockage, d'emballage, de manutention, frais d'immobilisation des bateaux etc ) demeurent à la charge exclusive du client, de même que tous frais après la date d'émission de l'accusé de réception de commande.

Nos factures sont payables par virement, chèque ou traite, à :

- 45 jours fin de mois pour les ventes de produits ;
- 30 jours nets pour les ventes de prestation de services.

Tout retard de paiement, total ou partiel, entraînera à la charge du client une pénalité de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal (sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la livraison).

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due et court à compter de la date d'échéance du prix, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Parallèlement, le client sera redevable envers notre société d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, et ce, sans préjudice du droit pour notre société d'engager une éventuelle action judiciaire.

Par ailleurs, le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera la déchéance du terme de la totalité des créances en cours.

Notre société exigera le règlement immédiat de toutes les échéances restant à courir et se réserve le droit de suspendre toute livraison jusqu'au complet règlement de toutes les factures en cours.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de notre société ne pourra en tout état de cause être mise en œuvre s'il apparaît que la non-exécution ou le retard d'exécution de l'une de ses obligations découlent d'un cas de force majeure.

A cet égard, le client reconnaît que tout événement extérieur et imprévisible sera considéré comme un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil (à titres d'exemples non exhaustifs : guerre, acte terroriste, incendie, inondation, explosion, grève, lock-out, pénurie, panne d'outil, etc )

### ARTICLE 8 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

**Toutes nos ventes sont conclues avec clause de réserve de propriété, conformément aux dispositions de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980 modifiée par les lois n° 94-475 du 10 juin 1994 et n° 96-588 du 1<sup>er</sup> juillet 1996.**

**En conséquence, le transfert de la propriété des produits vendus par notre société est suspendu jusqu'au paiement intégral et effectif du prix par le client, frais et accessoire.**

**Les risques sont mis à la charge du client dès la délivrance des produits vendus sous réserve de propriété et il devra en assurer à ses frais, risques et périls, la conservation et l'entretien.**

**Toute opération qui aurait pour effet de porter atteinte à la possibilité pour notre société de reprendre les produits vendus en l'état, ou encore de modifier la situation juridique de tout ou partie des biens vendus (transformation ou incorporation à d'autres biens, revente ) ne peut être effectuée qu'après notre accord écrit et préalable, et paiement du solde du prix restant dû sur les biens concernés.**

**Cette clause de réserve de propriété n'exclut en rien une action éventuelle en dommages et intérêts de notre société, destinée à compenser le manque à gagner ou le préjudice qu'elle aura subi.**

### ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE 6 ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente sont régies exclusivement par le droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de vente sera, à défaut de solution amiable, portée devant le Tribunal de Commerce de Belfort.